

**RÉPONSE DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LA RELOCALISATION DU RÉSEAU DE GAZIFÈRE (« PROJET PONT FOURNIER »)**

**HISTORIQUE ET ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE**

1. **Référence :** Pièce B-0006, page 3, lignes 1 à 4.

**Préambule :**

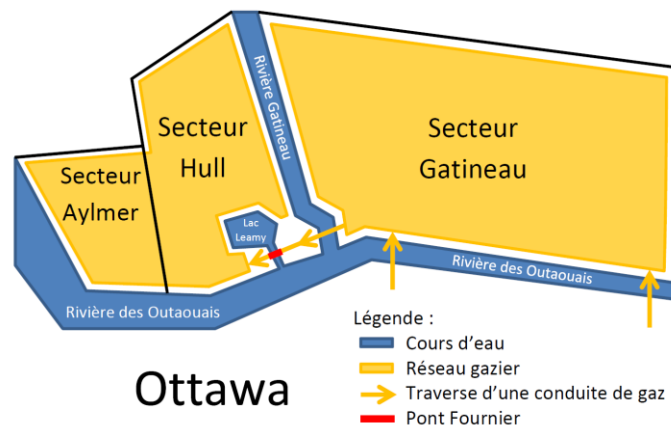
(i) « *La Conduite existante en acier de 300-mm de diamètre nominal (DN 300) (NPS 1 1/2) suspendue sous le tablier du pont Fournier a été installée en 1959. Elle opère à une pression de classe haute, à 1 200 kPa (175 psi). Elle constitue la seule source d'alimentation en gaz naturel des clients de Gazifère dans les secteurs Hull et Aylmer de la ville de Gatineau* » (notre souligné)

**Demande :**

1.1 Veuillez indiquer s'il y a déjà eu une autre conduite de gaz naturel qui traverse la rivière des Outaouais. Dans l'affirmative, veuillez élaborer.

**Réponse 1.1 :**

**Il y a présentement deux conduites de gaz qui traversent la rivière des Outaouais – la rivière qui sépare le Québec et l'Ontario, pour amener le gaz naturel dans la Ville de Gatineau. Une fois que le gaz naturel est rendu sur le territoire de Gatineau, Gazifère possède une canalisation qui lie les secteurs Hull et Aylmer, situés à l'ouest de la Ville, au reste de son réseau. Or, pour se rendre dans ce secteur, il faut traverser la rivière Gatineau et un autre cours d'eau (décharge du Lac Leamy). C'est ce dernier cours d'eau que le Pont Fournier enjambe et la conduite devant être déplacée est attachée sous ce pont. Ainsi, il n'y a aucune autre conduite en place pour relier les secteurs Hull et Aylmer au reste du réseau de Gazifère.**



## ANALYSE FINANCIÈRE

2. **Références :** (i) Pièce B-0002, paragraphe 12;  
(ii) Pièce B-0008.

**Préambule :**

(ii) « La Demanderesse prévoit que ce projet aura un taux de rendement interne de 5.57% et une valeur actuelle nette de (1 438,391\$), tel que détaillé à la pièce GI-1, Document 2 »

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez confirmer que l'ensemble des données financières est présenté à la pièce B-0008, GI-1 document 3.

**Réponse 2.1 :**

Gazifère confirme que la phrase du préambule aurait dû se terminer par : « à la pièce GI-1, Document 3 ».

Cependant, afin de permettre une précision additionnelle et qui sera utilisée dans le cadre des réponses aux prochaines questions, Gazifère indique ce que suit.

Le modèle utilisé par Gazifère est formaté afin de produire des résultats avec des données positives. Comme le projet ne présente pas de rentabilité, ce qui est exceptionnel, Gazifère a choisi de ne pas inclure de donnée aux lignes 25 à 28 de la pièce GI-1, Document 3, page 1.

À titre informatif, voici ce que l'on aurait retrouvé à ces lignes :

|    |                                  |            |
|----|----------------------------------|------------|
| 25 | Profitability Index              | 0,076      |
| 26 | IRR                              | -6,93 %    |
| 27 | Levelized Rate Impact (55 years) | 109 359 \$ |

- 2.2 À la référence (ii) page 1, ligne 1, Gazifère mentionne un taux d'actualisation (discount rate) de 5.57 %, veuillez indiquer si ce taux est celui qui est rapporté comme étant le taux de rendement interne à la référence (i). Veuillez expliquer.

**Réponse 2.2 :**

Le taux d'actualisation représente le taux de rendement prospectif de la base de tarification, après impôts, tel que déterminé par la décision D-2016-014.

Au moment de déposer la demande, le taux d'actualisation de 5,57 % a malencontreusement été utilisé en lieu et place du taux de rendement interne, qui est de -6,93 %.

Une demande amendée est déposée avec les réponses à la présente demande de renseignements afin de rectifier le tout.

2.3 À la référence (ii) page 1, ligne 24, Gazifère mentionne une valeur présente nette de 1 338 491 \$. À la référence (ii) page 2, ligne 28, Gazifère mentionne une valeur présente nette de 1 448 426 \$. À la référence (i), Gazifère indique que le projet a une valeur actuelle nette de 1 438,391 \$. Veuillez réconcilier ces données et indiquer la signification de ces différentes valeurs.

### Réponse 2.3 :

Une inversion de chiffre apparaissant au paragraphe 12 de la demande a fait en sorte que la valeur actuelle nette qui y est présentée est de (1 438 391 \$) en lieu et place du montant de (1 338 491 \$) qui aurait dû y apparaître. La demande a été amendée afin de d'apporter la correction requise.

Quant au chiffre de (1 448 426 \$) auquel la Régie fait référence, il s'agit du montant de la valeur nette du projet à l'année 1. Sur la même ligne de la pièce B-0008, GI-1, Document 3, à l'année 55 (page 6), soit au terme du projet, la valeur nette est bel et bien de (1 338 491 \$).

3. Références :
- (i) Pièce B-0006, page 11;
  - (ii) Pièce B-0008, ligne D, pages 7 à 11;
  - (iii) Pièce B-0008, page 2, ligne 1;
  - (iv) Pièce B-0008, page 10, tableau 1.

### Demandes :

3.1 Veuillez confirmer le montant de l'effet tarifaire 5 ans situé à la ligne 100 % de la référence (i).

### Réponse 3.1 :

Gazifère constate qu'il y a eu une inversion de chiffres au niveau du montant de 579 078 \$ tel que présenté à l'effet tarifaire 5 ans à la ligne 100% de la pièce B-0006, page 11. Le chiffre qui aurait dû se trouver dans cette case est 597 078 \$. Le tableau est révisé en conséquence est déposé au dossier.

3.2 Veuillez fournir en fichier Excel, le détail du calcul de la ligne D de la référence (ii).

**Réponse 3.2 :**

**Le fichier support est fourni à la Régie en format Excel. La ligne 45, en rouge, représente la ligne D, qui est reprise dans le tableau sommaire que l'on retrouve à la pièce B-0008, tel que demandé par la Régie et le détail du calcul de la ligne D est présenté. Cependant, cette feuille de calcul provient d'un large modèle avec des liens sur plusieurs feuilles. Ainsi, pour répondre à la demande de la Régie, Gazifère a dû supprimer tous les liens avec les autres feuilles de calcul, ce qui fait en sorte que seule la ligne D (en rouge pour faciliter son repérage) permet de retrouver le calcul en format Excel, tel que requis par la Régie.**

3.3 Veuillez justifier l'utilisation du montant de 2 470 121 \$ que l'on retrouve à la référence (iii) en relation avec les informations présentées à la référence (iv).

**Réponse 3.3 :**

**L'écart entre le montant de 2 454 939.54 \$ et le montant de 2 470 121 \$ s'explique par l'effet de la composition des intérêts durant la période de construction. Le montant de 15 181 \$ correspondant à l'écart entre ces deux montants représente l'application d'un taux de 6,29 % durant une période de trois mois sur les soldes mensuels.**

**À noter que les coûts de construction inclus dans chacun des trois mois de la construction sont entrés dans le modèle sur la base de 1/3 des coûts du projet pour chaque mois. Comme l'entrée de fonds découlant du paiement qui sera effectué par le MTQ se fera après les travaux, la contribution du MTQ n'a pas été prise en considération durant la période de construction, ce qui aurait eu pour effet de réduire les intérêts capitalisés dans le projet. Cette contribution s'applique plutôt au moment de l'entrée en fonction de l'ouvrage, soit à l'année 0 dans la GI-1, document 3, page 1, ligne 17, colonne 3, donc au moment où cesse la capitalisation des intérêts associés à la période de construction.**

## NORMES TECHNIQUES

**4. Référence :** Pièce B-0006, page 9.

**Préambule :**

Gazifère se réfère aux exigences des normes CSA Z662-11 et CSA Z245-30.

**Demande :**

4.1 Veuillez préciser la source législative qui requiert le respect des normes en référence.

#### Réponse 4.1 :

La source législative est la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c. B-1.1). En effet, le *Code de construction* adopté en vertu de la *Loi sur le bâtiment* prévoit à son chapitre II, à l'article 2.02, que les codes, les normes et les dispositions dudit chapitre s'appliquent à tous les travaux de construction d'une installation destinée à utiliser, à entreposer ou à distribuer du gaz auxquels la *Loi sur le bâtiment* s'applique et exécutés à compter du 2 décembre 2003. Or, la *Loi sur le bâtiment* s'applique à de tels travaux (voir, entre autres, les articles 2 (3) b), 7, 12, 13 et 14 de cette loi), ce qui fait en sorte que le respect de ces normes est requis. Notez que, quant à lui, le code CSA Z245 a été adopté par la nouvelle version du code CSA Z662.

### CONCEPTION DU PROJET

5. **Références :**
- (i) Pièce B-0006, GI-1, document 1, page 4, lignes 8 à 10;
  - (ii) Pièce B-0006, page 12.

#### Préambule :

- (i) « [...] *Les autres détails techniques se retrouvent dans la pièce GI-1, Document 2, qui est déposée au soutien de la présente demande et qui sera sujette à des modifications durant la phase finale de conception. La conception sera finalisée et approuvée par le groupe approprié à EGD.* » (notre souligné)
- (ii) Calendrier du projet.

#### Demandes :

- 5.1 Veuillez indiquer les éléments du projet qui restent à préciser à la « *phase finale de conception* ».

#### Réponse 5.1 :

Les éléments à être révisés dans la dernière phase de conception incluent les suivants :

- **La profondeur du profil du forage directionnel**
- **Le modèle des valves**
- **Le modèle de certains raccords**
- **L'emplacement exact de certains éléments**

5.2 Pour chacun des éléments mentionnés en réponse à la question précédente, veuillez indiquer l'impact monétaire potentiel de la précision de ces éléments sur le coût total du projet.

**Réponse 5.2 :**

**Aucun impact monétaire n'est envisagé pour la précision des éléments mentionnés en réponse à la question précédente, car le montant budgété inclut déjà ces éléments.**

5.3 Veuillez indiquer à quel moment Gazifère prévoit réaliser la « *phase finale de conception* » et préciser si cette étape a un impact dans le calendrier indiqué à la référence (ii).

**Réponse 5.3 :**

**Quoique tous les efforts sont mis en place pour finaliser la conception, celle-ci peut être sujette à des révisions jusqu'au commencement des travaux. Cependant, Gazifère ne prévoit pas que cette étape affecte le calendrier indiqué à la référence (ii).**

- 6. Références :**
- (i) Pièce B-0006, page 6, lignes 17 et 18;
  - (ii) Pièce B-0006, GI-1, document 1, page 7.

**Préambule :**

- (i) « *Ainsi, pour toutes ces raisons, l'installation par forage directionnel de la nouvelle conduite est la solution préconisée par Gazifère.* »
- (ii) Gazifère indique les deux autres scénarios envisagés pour la traverse.

**Demandes :**

6.1 Veuillez indiquer si des sondages géotechniques ont été réalisés afin de confirmer la faisabilité du forage directionnel.

**Réponse 6.1 :**

**Des sondages géotechniques ont été réalisés au courant de l'année 2014 et le rapport géotechnique a été remis aux entrepreneurs invités à soumissionner sur l'appel d'offres. Les coûts découlant de l'appel d'offres et utilisés dans le budget de ce projet ont donc pris en considération les résultats des sondages géotechniques.**

6.2 Dans l'affirmative, veuillez fournir les informations obtenues par ces sondages ainsi que l'opinion de spécialiste en lien avec ces informations.

**Réponse 6.2 :**

L'appel d'offres effectué par Gazifère, auquel deux entreprises ont répondu, requérait le forage directionnel. Ces deux entreprises, qui possèdent une expertise en la matière, ont évalué les coûts du projet en relation avec les données connues, tel que la longueur limitée du forage (approximativement 250 mètres), l'étude des lieux et les résultats des sondages géotechniques qui leur avaient été fournis.

Quant aux sondages, ces derniers ont indiqué que la composition du sol varie le long du tracé proposé du forage directionnel. Le sol est composé principalement de remblais hétérogènes en surface (terre mixte, gravier, matière organique, etc.), puis de couches de sable, de limon, de glaise et de mélange de ces derniers plus en profondeur. La firme de consultant retenue pour effectuer ces sondages et rédiger le rapport géotechnique n'a pas exprimé d'opinion explicite quant à la faisabilité du forage directionnel, puisque les détails techniques du forage n'étaient pas connus au moment de la rédaction du rapport.

6.3 Dans la négative, veuillez indiquer si des sondages seront effectués et, le cas échéant, le calendrier de réalisation de cette étape, incluant l'obtention d'une opinion de spécialiste.

**Réponse 6.3 :**

N/A

6.4 Dans l'éventualité où Gazifère ne prévoirait pas réaliser de sondages géotechniques, veuillez en indiquer les raisons.

**Réponse 6.4 :**

N/A

6.5 Veuillez indiquer l'option qui sera utilisée ainsi que son impact sur l'échéancier du projet advenant l'obtention d'un avis de spécialiste négatif quant à la faisabilité d'un forage directionnel.

**Réponse 6.5 :**

Aucun avis négatif quant à la faisabilité d'un forage directionnel n'a été reçu par Gazifère et elle ne prévoit pas recevoir un tel avis. De plus, les soumissions des entrepreneurs prévoient des montants forfaitaires, entres autres, pour les travaux liés au forage

directionnel, ce qui est normalement indicatif de leur habileté à exécuter ce genre de travaux. La firme qui a fait la conception du forage, les groupes d'Enbridge Gas Distribution Inc. impliqués dans le projet et les entrepreneurs qui ont participé à l'appel d'offres ont tous de l'expérience spécialisée dans ce domaine et aucun n'a fait état de contrainte ou de limitation technique à l'égard de la faisabilité du forage.

Présentement, il n'est pas envisagé que les difficultés pouvant être rencontrées dans l'exécution de ce projet aient un impact notable sur l'échéancier établi.

6.6 Veuillez indiquer l'option qui sera utilisée dans le cas d'un échec du forage directionnel.

**Réponse 6.6 :**

L'échec du forage directionnel n'est pas anticipé. Toutefois, quoiqu'improbables, dans l'éventualité où des circonstances anormales seraient rencontrées, des révisions pourront être apportées à la trajectoire du forage lors des travaux.

6.7 Veuillez indiquer l'impact d'un échec du forage directionnel sur l'échéancier du projet.

**Réponse 6.7 :**

L'échéancier déposé à la pièce B-0006, GI-1, document 1, page 12, tient compte de certains imprévus pouvant survenir au cours de la réalisation des travaux.

## COÛTS DU PROJET ET CONTRIBUTIONS DU MTQ

- 7. Références :**
- (i) Pièce B-0006, GI-1, document 1, page 10;
  - (ii) Pièce B-0006, GI-1, document 1, annexe 5, article 7.7.

**Préambule :**

- (i) Le tableau 1 de la référence indique un coût de 192 774,75 \$ pour l'élément Amélioration du réseau.
- (ii) L'article 7.7 de l'Entente-cadre indique que les coûts reliés au changement de caractéristiques du réseau sont à la charge de Gazifère.

**Demandes :**

- 7.1 Veuillez indiquer si des coûts reliés au forage directionnel sont inclus dans le coût identifié à la référence (i).



**Réponse 7.1 :**

Le coût mentionné dans la référence (i) du préambule correspond au coût lié à l'amélioration du réseau, lequel comprend, en partie, la différence de coût entre le forage d'une conduite de dimension NPS 16 et celui d'une conduite de dimension NPS 12. Le restant des coûts associés au forage directionnel est compris dans la catégorie « Entrepreneur » du même tableau et ces coûts font l'objet d'un partage en parts égales entre Gazifère et le MTQ.

7.2 Dans l'affirmative, veuillez indiquer si un dépassement de coût encouru lors de l'opération de forage directionnel sera assumé totalement par Gazifère.

**Réponse 7.2 :**

Comme indiqué à la pièce GI-1, Document 1, page 10, les coûts du projet contiennent la contingence nécessaire pour l'exécution du projet en concordance avec les directives d'EGD. S'il advenait un dépassement des coûts du projet inférieur à 15% pour les travaux auxquels contribuent le MTQ, ce dernier assumerait les coûts additionnels selon les proportions prévues dans le tableau 1 de la pièce GI-1, Document 1. Toutefois, dans le cas peu probable du dépassement des coûts prévus de plus de 15%, de plus amples discussions auront lieu entre Gazifère et le MTQ pour s'entendre sur la méthode de partage des coûts additionnels. Ces discussions seraient initiées aussitôt que le risque de dépassement des coûts serait identifié.

- 8. Références :**
- (i) Pièce B-0006, GI-1, document 1, annexe 4;
  - (ii) Pièce B-0006, GI-1, document 1, annexe 5, article 5.4.

**Préambule :**

- (i) On retrouve deux dates sous la rubrique « Délais définitifs », soit une date de libération de l'emprise et une date ultime de fin des travaux de déplacement.
- (ii) L'article 5.4 de l'Entente-cadre indique les responsabilités de Gazifère reliées au respect de l'échéancier.

**Demandes :**

8.1 Veuillez confirmer que les dates indiquées à la référence (i) représentent l'échéancier entendu avec le MTQ. Veuillez élaborer.

**Réponse 8.1 :**

Comme démontré dans la référence (i), Gazifère et le MTQ se sont bien entendus sur l'échéancier à respecter. Les dates ont été déterminées suite à des discussions entre les parties impliquées et allouent une contingence pour la complétion des travaux. Notez que la date de libération de l'emprise correspond à l'interruption de service de la conduite à être abandonnée, ce qui est anticipé être fait avant la date susmentionnée.

D'autre part, afin d'optimiser les coûts du projet et en considérant les contraintes logistiques du chantier de construction, Gazifère et le MTQ sont présentement en discussion pour évaluer la possibilité d'enlever la conduite abandonnée attachée au pont Fournier ultérieurement à la date ultime de fin des travaux de déplacement, possiblement de façon intégral avec les travaux du MTQ au courant de l'année 2017.

8.2 Veuillez confirmer que le non-respect de l'échéancier ne peut entraîner une réduction de la contribution du MTQ.

**Réponse 8.2 :**

Tel qu'indiqué en réponse à la question 6.7, l'échéancier convenu entre Gazifère et le MTQ tient compte de certains imprévus qui pourraient survenir pendant la réalisation des travaux. Dans l'éventualité où cet échéancier ne pouvait être respecté en raison de circonstances non anticipées, de plus amples discussions auront lieu entre Gazifère et le MTQ pour établir un plan d'action et déterminer les modalités de partage des coûts additionnels, le cas échéant.

Il est aussi important de noter que, présentement, rien ne laisse présager que l'échéancier établi ne sera pas respecté. De plus, le MTQ n'a en aucun temps évoqué la possibilité d'une réduction de sa contribution au cours de ses échanges avec Gazifère relativement au projet et au partage des coûts.

8.3 Veuillez confirmer que l'article 5.4 de l'Entente-cadre indiqué à la référence (ii) constitue les seules conséquences du non-respect de l'échéancier. Dans la négative, veuillez élaborer.

**Réponse 8.3 :**

En plus de l'article 5.4 de l'Entente-cadre, l'article 5.6 élabore les conséquences du non-respect de l'échéancier. Cependant, dans une telle éventualité et tel qu'indiqué en réponse à la question 8.2, les modalités de partage des coûts pouvant découler du non-respect de l'échéancier devraient être convenues entre Gazifère et le MTQ et ne seraient pas nécessairement celles prévues aux articles 5.4 et 5.6 de l'Entente-cadre.

9. **Références :** (i) Pièce B-0006, GI-1, document 1, page 10, lignes 1 à 2;

(ii) Pièce B-0006, GI-1, document 1, annexe 5, article 7.10.

**Préambule :**

- (i) La référence (i) indique que le ministère a déjà accepté de partager les coûts selon un scénario de dépassement de coût de 15 %.
- (ii) L'article 7.10 de l'Entente-cadre indique la règle de partage de coût.

**Demande :**

9.1 Veuillez confirmer que le partage des coûts prévu à l'article 7.10 de la référence (ii) s'appliquerait en cas d'un dépassement de coûts de plus de 15 %. Veuillez élaborer.

**Réponse 9.1 :**

Comme indiqué en réponse à la question 7.2, dans le cas peu probable d'un dépassement des coûts prévus de plus de 15%, de plus amples discussions auront lieu entre Gazifère et le MTQ pour s'entendre sur la méthode de partage des coûts additionnels. Ces discussions seraient initiées aussitôt que le risque de dépassement des coûts serait identifié.

**10. Référence :** Pièce B-0006, GI-1, document 1, annexe 5, article 13.

**Demande :**

10.1 Veuillez confirmer que l'Entente-cadre est toujours en vigueur, conformément à l'article 13 de la référence.

**Réponse 10.1 :**

Conformément au mécanisme de renouvellement prévu à l'article 13.2 de l'Entente-cadre, celle-ci est toujours en vigueur.

Nous tenons cependant à préciser que bien que la conduite devant être déplacée dans le cadre de ce projet ait été installée antérieurement à la signature de l'Entente-cadre, ce n'est que depuis janvier 2008, soit après la signature de l'Entente-cadre, que la gestion du Pont Fournier incombe au ministre des transports.

Dans ces circonstances, Gazifère et le MTQ, ont convenu d'utiliser l'Entente-cadre à titre de référence seulement.

## AUTORISATIONS REQUISES

- 11. Références :**
- (i) Pièce B-0006, GI-1, document 1, page 13;
  - (ii) Pièce B-0006, GI-1, document 1, page 12.

**Préambule :**

La référence (i) liste les autorisations requises pour réaliser le projet et la référence (ii) indique que Gazifère prévoyait obtenir ces autorisations entre les mois de septembre 2015 et mai 2016.

**Demande :**

- 11.1 Veuillez fournir l'état d'avancement en ce qui concerne l'obtention des autorisations requises en vertu d'autres lois et indiquer si Gazifère considère qu'elle sera en mesure de respecter cet aspect du calendrier.

**Réponse 11.1 :**

**L'autorisation du MTQ a été obtenue aux termes du Communiqué N°3 émis par le MTQ joint en annexe 4 de la pièce GI-1, Document 1. Pour ce qui est des autres autorisations requises, le département de la planification déploie tous les efforts nécessaires pour les obtenir et prévoit être en mesure de respecter cet aspect du calendrier.**